

**2016\_CT2\_135**

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Attribution de subventions à des associations sportives pour l'organisation de manifestations sportives et régularisation d'une subvention attribuée en 2015 - Approbation d'une convention**

Le 23 juin 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juin 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PERRIN Jean-Marc – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BERNARD Christine donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à ALBERT Guy – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – CORNO Jean-François donne pouvoir à DELAVET Christian – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GALLESE Alexandre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – JOUVE Mireille donne pouvoir à FREGEAC Olivier - de SAINTDO Philippe donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MENFI Jeannot donne pouvoir à TALASSINOS Luc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à MANCEL Joël – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à TAULAN Francis – RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUDON Jacques – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMIEL Michel – BONTHOUX Odile – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – DAGORNE Robert – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MEÏ Roger – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Michel BOULAN** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE**

**Politique culturelle et sportive / Sports**

■ Séance du 23 juin 2016

**07\_1\_03**

■ **Attribution de subventions à des associations sportives pour l'organisation de manifestations sportives et régularisation d'une subvention attribuée en 2015 - Approbation d'une convention**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :



Métropole d'Aix-Marseille-Provence

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Culture et sport, grands événements métropolitains

#### ■ Séance du 30 juin 2016



#### ■ Attribution de subventions à des associations sportives pour l'organisation de manifestations sportives et régularisation d'une subvention attribuée en 2015 - Approbation d'une convention

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, les Conseils communautaires de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 28 mars 2003 et du 6 février 2004 ont autorisé la création de fonds d'intervention relatif la diffusion de la pratique sportive et à l'organisation d'événements labellisés.

La présente délibération a pour objet de permettre à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de poursuivre cette politique en soutenant financièrement les associations qui organisent des manifestations sportives sur le territoire du Pays d'Aix .

Les cinq subventions proposées sont détaillées en annexe de la présente délibération pour un montant total de 61.000 €.



Concernant les modalités de paiement de la subvention, un acompte de 70% sera versé à l'association dès que la délibération sera exécutoire et le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin octobre d'un budget réalisé de la manifestation signé du président et du trésorier de l'association.

Il convient de noter que lorsque la subvention ou le cumul des subventions attribuées à une association est supérieur à 23.000 €, une convention sera nécessaire avant de lui verser cette aide financière.

Par ailleurs, le partenariat Ecole / Sport / Entreprise mis en place par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix au travers du dispositif « Ecole Sport Entreprise » validé par la délibération n°2005\_A340 du Conseil communautaire du 8 décembre 2005 a permis de créer une dynamique nouvelle entre les différents acteurs sportifs du territoire, et en particulier les jeunes sportifs évoluant en niveau national dans leur intégration sociale et professionnelle future.

A ce titre, le Bureau communautaire du 9 avril 2015 a validé par sa délibération n°2015-B174, l'attribution d'une subvention de 100.000 € à l'association « Ecole Sport Entreprise du Pays d'Aix » (ESE) qui présentait un budget prévisionnel de 198.000 €.

Les modalités de paiement ont permis de verser à l'association en 2015, 95.982,83 € sur un budget provisoire transmis en fin d'année de 190.046 €.

Le bilan financier réalisé pour l'année 2015 s'élevant finalement à 203.672 €, l'association « Ecole Sport Entreprise du Pays d'Aix » peut prétendre à percevoir le solde de la subvention validée soit 4.017,17 €.

La présente délibération a pour objet de régulariser ce dossier et d'autoriser le versement du solde de la subvention validée en 2015 à l'association « ESE ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération cadre n°2003\_A052 du Conseil communautaire de la CPA du 28 mars 2003 relative aux fonds d'intervention pour l'organisation d'événements labellisés ;
- la délibération cadre n°2004\_A010 du Conseil communautaire de la CPA du 6 février 2004 relative aux fonds d'intervention pour l'initiation et la diffusion de la pratique sportive ;
- la délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

- l'avis de la Commission Culture et sport, grands événements métropolitains de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 24 juin 2016 ;

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Délibère**

**Article 1 :**

L'attribution de 5 subventions à des associations sportives pour l'organisation de manifestations sportives telles que décrites dans le tableau ci-joint pour un montant total de 61.000 € est approuvée.

**Article 2 :**

Le versement du solde de la subvention validée en 2015 à l'association « Ecole Sport Entreprise du Pays d'Aix » correspondant à un montant de 4.017,17 € est approuvé.

**Article 3 :**

Les termes de la convention à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association Golf de la Cabre d'or sont approuvés.

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**Article 5 :**

Les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne Chapitre 65 / Fonction 30 / Nature 6574 du budget 2016 qui présente les disponibilités nécessaires.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Sports et Equipements Sportifs

Eric LE DISSES



## NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

N°

### **Attribution de subventions à des associations sportives pour l'organisation de manifestations sportives et régularisation d'une subvention attribuée en 2015**

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil de Communauté du 28 mars 2003 a autorisé la création d'un fonds d'intervention relatif à l'organisation d'événements labellisés.

La présente délibération a pour objet de permettre à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de poursuivre cette politique en soutenant financièrement les associations qui organisent des manifestations sportives sur le territoire du Pays d'Aix .

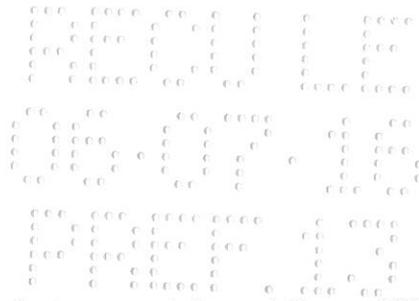
Les cinq subventions proposées sont détaillées en annexe de la présente délibération pour un montant total de 61.000 €.

Concernant les modalités de paiement de la subvention, un acompte de 70% sera versé à l'association dès que la délibération sera exécutoire et le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin octobre d'un budget réalisé de la manifestation signé du président et du trésorier de l'association.

Il convient de noter que lorsque la subvention ou le cumul des subventions attribuées à une association est supérieur à 23.000 €, une convention entre l'association et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sera nécessaire avant de lui verser cette aide financière.

Par ailleurs, le partenariat Ecole / Sport / Entreprise mis en place par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix au travers du dispositif « Ecole Sport Entreprise » validé par la délibération n°2005\_A340 du Conseil communautaire du 8 décembre 2005 a permis de créer une dynamique nouvelle entre les différents acteurs sportifs du territoire, et en particulier les jeunes sportifs évoluant en niveau national dans leur intégration sociale et professionnelle future.

A ce titre, le Bureau communautaire du 9 avril 2015 a validé par sa délibération n°2015-B174, l'attribution d'une subvention de 100.000 € à l'association « Ecole Sport Entreprise du Pays d'Aix » (ESE) qui présentait un budget prévisionnel de 198.000 €.



Les modalités de paiement ont permis de verser à l'association en 2015, 95.982,83 € sur un budget provisoire transmis en fin d'année de 190.046 €.

Le bilan financier réalisé pour l'année 2015 s'élevant finalement à 203.672 €, l'association « Ecole Sport Entreprise du Pays d'Aix » peut prétendre à percevoir le solde de la subvention validée soit 4.017,17 €.

La présente délibération a pour objet de régulariser ce dossier et d'autoriser le versement du solde de la subvention validée en 2015 à l'association « ESE ».

**FONDS D'INTERVENTION RELATIF AUX EVENEMENTS LABELLISES ET A LA DIFFUSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE 2016**  
 Bureau de la Métropole du 30/06/2016

GU 2016	Manifestation	Association	Date manifestation	Nbre Participants	Nbre Spectateurs	Commune Association	Subv Commune sollicitée	Budget Global	Subvention sollicitée	Subvention Attribuée	Convention	Discipline	Commune Manifestation	Subvention N-1
505	Open de Golf du Pays d'Aix	Association Sportive Golf de la Cabre d'Or	Du 25/09/16 au 02/10/16	300	1000	Cabriès	5 000 €	150 000 €	60 000 €	35 000 €	Oui	Golf	Cabriès	40 000 €
144	14ème Coupe Mondiale de Fleuret	Olympique Cabriès Calas	3 et 4 décembre 2016	400	2500	Cabriès	7 000 €	70 000 €	15 000 €	15 000 €	Non	Escrime	Cabriès	15 000 €
145	36ème Tournoi de football	Olympique Cabriès Calas	Du 14 au 16 mai 2016	240	2500	Cabriès	11 000 €	43 000 €	5 000 €	5 000 €	Non	Football	Cabriès	5 000 €
646	Fête du Tennis	Ligue de Provence de Tennis	04/06/16	450	900	Cabriès	0 €	9 300 €	3 000 €	1 000 €	Non	Tennis	Cabriès	1 000 €
306	Championnat de France UNSS de Basketball	UNSS 13	Du 17 au 20 mai 2016	800	1000	Cabriès	3 000 €	93 000 €	8 000 €	5 000 €	Non	Basket	Cabriès	0 €
<b>TOTAL</b>										<b>61 000 €</b>				

**MÉTROPOLE  
AIX-MARSEILLE  
PROVENCE**

**Association  
Sportive Golf de la  
Cabre d'Or**

**Convention 2016  
Relative à l'organisation de l'Open de Golf du Pays d'Aix**

---

Entre

**La Métropole d'Aix-Marseille-Provence**

Sise 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, représentée par .....,  
désignée ci-après "La Métropole",

D'une part,

Et

**L'association Sportive Golf de la Cabre d'Or**

dont le siège social est situé 1 allée du Golf, Le Boulard, 13480 Cabriès, représentée par son Président,  
Monsieur Serge CAORS, désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

## Préambule

Dans le cadre de la politique sportive mise en place par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, un fonds d'intervention permet de soutenir financièrement, depuis 2003, l'organisation d'événements labellisés sur le territoire du Pays d'Aix.

La présente convention a pour objet de permettre à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de poursuivre cette politique en soutenant financièrement l'association sportive «Golf de la Cabre d'Or» qui organise une manifestation sportive en 2016 sur le territoire du Pays d'Aix.

### La Métropole d'Aix-Marseille-Provence manifeste ainsi

- Son soutien à la création d'événements sportifs et à la diffusion du sport sur le territoire du Pays d'Aix.
- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de sa politique sportive.
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation financière de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'organisation de la manifestation « Open de Golf du Pays d'Aix » par l'association Sportive Golf de la Cabre d'Or.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix en Provence, et déclarée au journal officiel, l'association sportive «Golf du Pays d'Aix» a pour objet principal : « *la pratique du golf en loisir et en compétition* ».

Dans le cadre de la politique sportive de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et après discussion avec elle, l'association sportive « Golf de la Cabre d'Or » s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- Organisation de la manifestation « Open de Golf du Pays d'Aix » du 25 septembre au 2 octobre 2016

Pour sa part, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'engage à soutenir financièrement cette manifestation.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci-dessous. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association sportive « Golf de la Cabre d'Or » et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **3.1. Obligations de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence**

En application de l'article 1 de la présente convention, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence accorde une aide financière déterminée à l'association sportive «Golf de la Cabre d'Or» au regard de l'organisation de la manifestation « Open de Golf du Pays d'Aix ».

En application de la délibération du Bureau de la Métropole n°..... du 30 juin 2016, l'association sportive «Golf de la Cabre d'Or» se verra attribuer une subvention d'un montant total de : 35 000 Euros telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Club	Manifestation/ Fonctionnement	Guichet Unique	Bureau de Métropole	Budget Manifestation	Subvention
Association Sportive Golf de la Cabre d'Or	Open de Golf du Pays d'Aix	2016/005 05	Bur 30/06/16	150.000 €	35.000 €

Ce qui porte la totalité des subventions 2016 à 35 000 €.

Le budget prévisionnel de la manifestation «Open de Golf du Pays d'Aix» pour l'année 2016, joint en annexe 1 de la présente convention, correspond à un montant de 150.000 €.

Le montant total des subventions attribuées correspond à 23,33 % du budget prévisionnel.

### **3.2. Obligations de l'association**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'organisation de la manifestation listée ci-dessus.

## **ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **4.1. Responsabilités de l'association**

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

L'association s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

### **4.2. Moyens accordés par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence**

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

### **4.3. Modalités de versement des subventions**

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total des subventions sera versée à l'association après la signature de la convention et sa notification.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat des opérations faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

## **ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION**

### **5.1. Statuts**

L'association s'engage à fournir à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association.

### **5.2. Compte de résultats – bilan**

L'association s'engage à transmettre à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

### **5.3. Communication**

L'association s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication du Territoire du Pays d'Aix comme :

- Apposition du Logo sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec le Territoire du Pays d'Aix dans toutes conférences de presse

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le directeur du service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

### **5.4. Suivi**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Métropole d'Aix-Marseille-Provence peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations.

### **5.5. Compte-rendu financier**

L'association est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation, et au plus tard dans 6 les mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,

- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet (annexe 2).

**Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.**

### **5.6. Evaluation**

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION**

### **6.1. Sanctions**

En cas de non exécution de la manifestation, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **6.2. Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

## **ARTICLE 7 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à ....., le .....

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 10 pages et de 7 articles.

**Pour la Métropole  
d'Aix-Marseille-Provence**

**Pour l'Association Sportive  
«Golf de la Cabre d'Or»**

Le Président

**Serge CAORS**

**Annexe 1: Budget prévisionnel 2016 la manifestation 'Open de Golf du Pays d'Aix »**

**Annexe 2: Modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier**

000 0000 00 0 0 0 0000  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0000 0 0 0 0 0 000  
0 0000 00 00 00000000  
00 00 00 0000 0 00  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0000 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
000 000 0000 0000 0 0000  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
000 000 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 000 00

# ANNEXE 1

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2016**  
**Formulaire à compléter - Pas de feuilles annexes ou collée**  
**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année**  
**Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association**

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	du 25 septembre au 2 octobre 2016
Lieu(x) de réalisation	GOLF DE LA CABRE D'OR
Contenus et objectifs de l'action	DIFFUSION PRATIQUE DU SPORT
Public(s) ciblé(s)	HOMMES / FEMMES / ENFANTS TOUT AGE
Nombre de participants / exposants	900
Nombre de spectateurs / visiteurs	1000
Durée de l'action	8 JOURS
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : ..... 0 ..... €)
Inscriptions payantes	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... 100 ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2016**  
**Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année**  
**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
Achats		Vente .....	
Prestations de services	110 000	Autres produits <b>PRESTATIONS</b>	45 000
Matières et fournitures	30 000	Cotisations	
<b>Services extérieurs</b>		<b>Subventions demandées :</b>	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
<b>Autres Services extérieurs</b>		Communauté (s)	
Honoraires		<b>Communauté du Pays d'Aix</b>	60 000
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions		.....	
<b>Charges de personnel</b>		Fonds Européens	
Salaires bruts		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel		Autres recettes attendues (à détailler)	
<b>Autres frais généraux</b>		.....	
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>150 000</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>150 000</b>

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolet	
Mise à disposition (biens & prestations)	20 000	Prestations en nature	20 000
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>Total des contributions volontaires</b>		<b>Total des contributions volontaires</b>	

**Obligatoire :**  
 La subvention demandée à la CPA de 60 000 € représente ..... 40 ..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Cabries Cachet de l'Association :  
 Le 10/11/2015

**A.S.G.C.O**  
 1 Allée du Golf  
 13480 GABRIES  
 SIRET : 505 085 050 00019



CHARGES	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	PRODUITS	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %
I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) - Ventilation entre achats de biens et services ; - Charges de personnel ; - Charges financières (si il y a lieu) ; - Engagements à réaliser sur ressources affectées					- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionnée ; - Ventilation par subventions d'exploitation ; - Produits financiers affectés ; - Autres produits ; - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures				
II. Charges indirectes : - Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)									
Évaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée									
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole					Bénévolat, prestations en nature, dons en nature				

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Attribution de subventions à des associations sportives pour l'organisation de manifestations sportives et régularisation d'une subvention attribuée en 2015 - Approbation d'une convention**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

30 JUIN 2016